

# Loi de boucllement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois (11238)

du 14 mars 2014

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7808 du 26 juin 1998 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 860 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 003 446 F
	<hr/>
• non dépensé	856 554 F

## Art. 2      **Subvention fédérale**

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 7808 sans être chiffrée, s'est élevée à 1 516 838 F.

## Art. 3      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.